

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 804

15 avril 2009

SOMMAIRE

Aberdeen Property Funds Pan-Nordic S.à r.l.	38590	Imperial Financing S.à r.l.	38591
Altadis Promotion International S.A.	38589	International Metals S.A.	38590
Anarivo Holding S.A.	38589	Isprat S.A.	38575
Asset Management Luxembourg (AML) S.à r.l.	38578	L.S. IANC Luxembourg S.à r.l.	38588
Balkan Food Sàrl	38557	Most Quattro S.A.	38574
Centennial (Luxembourg) S.à r.l.	38584	NC Finance S.à r.l.	38574
City International Holding S.à r.l.	38556	Papeterie Stroosbuergerstrooss S.à r.l. ..	38591
City International Holding S.à r.l.	38556	Perfume Holdings S.à r.l.	38587
Coral Luxco S.à r.l.	38575	Pothar Investments S.A.	38567
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) Sàrl	38559	ProNewTech S.A.	38550
DeA Capital Investments S.A.	38578	Proxima Investments Sicav	38592
D'n'A Involvement Marketing	38576	RTK International S.A.	38546
DundeeWealth S.A.	38564	Seawave Holdings SA	38547
Eastpart S.A.	38556	Sefina SA	38550
EGL Renewable Luxembourg AG	38579	Skerry Holdings S.A.	38590
Evans Investments Holding S.A.	38590	The Luxembourg Acquisition Company S.à r.l.	38583
Freecoast Investissements Industriels S.A.	38584	Tradicook, s.à r.l.	38546
Groupe Leonard de Vinci International ..	38558	UBS Islamic Fund Management Company S.A.	38558
Horatius Sicav	38592	Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg	38579
Immo-Bel S.A.	38589	Usgo SCI	38547
Immobilière de Paris et de l'Orient S.A.	38563	Valortis Select Fund II	38580

Tradicook, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 116.086.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rombach, le 27 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009041877/1067/12.

Enregistré à Diekirch, le 20 mars 2009, réf. DSO-DC00164. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(090047291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

RTK International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 92.482.

L'an deux mille neuf, le treize mars.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RTK INTERNATIONAL S.A." (numéro d'identité 2003 22 05 020), avec siège social à L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 92.482, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 mars 2003, publié au Mémorial C, numéro 423 du 17 avril 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Weber, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), qui désigne comme secrétaire Madame Miranda Janin, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg et modification subséquente des premiers paragraphes des articles 2 et 13 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social L-4901 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer à L-8077 Bertrange, 22, rue de Luxembourg et de modifier:

a) le premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bartringen."

b) le premier paragraphe de l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

"Die jährliche Generalversammlung findet statt in Bartringen, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort, am ersten Montag des Monats Mai eines jeden Jahres, um 15.00 Uhr. Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag verschoben. "

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J.M. WEBER, JANIN, RENTMEISTER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 17 mars 2009. Relation: CAP/2009/844. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 25 mars 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009041363/236/52.

(090047534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2009.

Seawave Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 81.515.

— EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2009 a ratifié la cooptation de M. Ryan Rudolph du 15 juillet 2008.

Les mandats des administrateurs:

- M. Patrick K. Oesch, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich,
- M. Kurt H. Oesch, directeur de sociétés, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich,
- M. Ryan Rudolph, avocat, Am Schanzengraben 29, CH-8002 Zürich,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes:

- FIDEX AUDIT S.à r.l., Luxembourg,

sont renouvelés et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012 statuant sur les comptes de 2011.

Pour SEAWAVE HOLDINGS S.A., Société Anonyme

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009042070/783/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07959. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Usgo SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6922 Berg, 38, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg E 4.066.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le treize mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jean USELDING, retraité, né à Luxembourg, le 19 avril 1955, demeurant à L-6922 Berg, 38, rue du Château;
- 2) Madame Liette GOEDERT, employée d'Etat, née à Luxembourg, le 16 août 1952, demeurant à L-6922 Berg, 38, rue du Château;
- 3) Monsieur Christian Moris, employé privé, né à Luxembourg, le 14 avril 1971, demeurant à L-3322 Bivange, 4, rue Maroldt, ici représenté par Monsieur Jean Uselding, en vertu d'une procuration ci-annexée;
- 4) Madame Nathalie Moris, employée privée, née à Luxembourg, le 15 janvier 1973, demeurant à L-8181 Kopstal, 13, rue de Mersch, ici représentée par Monsieur Jean Uselding, en vertu d'une procuration ci-annexée;
- 5) Madame Tania Moris, employée privée, née à Luxembourg, le 04 février 1977, demeurant à L-3522 Dudelange, 39, rue Emile Mayrisch, ici représentée par Monsieur Jean Uselding, en vertu d'une procuration ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de "USGO SCI".

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location, la mise en valeur et la gestion de tous immeubles pour compte propre ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 3. La société aura une durée indéterminée; elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés statuant dans les conditions précisées à l'article 18 des présents statuts.

Art. 4. Le siège social est établi à Berg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts.

Art. 5. Le capital social est fixé à mille trois cent cinquante euros (€ 1.350,-), représenté par cent trente-cinq (135) parts d'intérêts de dix euros (€ 10,-) chacune.

Ces parts d'intérêts sont souscrites comme suit:

En pleine propriété:

Christian Moris	1 part
Nathalie Moris	1 part
Tania Moris	1 part

En nue-propriété:

Liette Goedert	132 parts
--------------------------	-----------

En usufruit:

Jean Uselding	132 parts
-------------------------	-----------

Les parts ont été intégralement libérées en espèces, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Toutefois, aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint actuel respectif.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés.

De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société.

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire ou autoriser tous les actes et opérations rentrant dans son objet.

Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du ou des gérants qui peut conférer des mandats spéciaux aux associés et/ou à de tierces personnes.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés.

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-proprétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Les résolutions sont prises à la majorité des trois quarts des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 18. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Ces décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation.

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales.

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille neuf.

Evaluation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de EUR 1.200.-.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean USELDING, prénommé.

Il aura le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 13 des statuts.

2) Le siège social est fixé à L-6922 Berg, 38, rue du Château.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. USELDING, L. GOEDERT, et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 mars 2009. Relation: LAC/2009/10298. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009042317/242/136.

(090048946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Sefina SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.176.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société SEFINA S.A., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.176, avec siège social 69, boulevard de la Pétrusse à L-2320 Luxembourg et Maître François BROUXEL a été résilié avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2009.

François BROUXEL.

Référence de publication: 2009042291/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05762. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

ProNewTech S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 145.467.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme "PRO-MÈRE S.A.", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85855,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Romain POULLES, ingénieur civil, demeurant à L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

2) La société anonyme "ERISA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1861 Luxembourg, 3, rue Nico Klopp, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 85169,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Laurent ROUACH, ingénieur Estaca, demeurant à L-1861 Luxembourg, 3, rue Nico Klopp.

3) Monsieur Roland STREBER, ingénieur diplômé T.H. Wien, demeurant à L-5880 Hespérange, 30, Ceinture Um Schlass.

4) Monsieur Bertrand PARISOT, ingénieur U.V.S.Q., demeurant à F-57310 Bousse, 6, rue Claude Monet (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "ProNewTech S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts" ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Koerich.

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, représentations, dépôts, bureaux ou comptoirs, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique, naturel ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Durée de la Société. La durée de la Société est illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications statutaires.

Art. 4. Objet social. La Société a pour objet toutes activités consultatives, d'assistance technique ainsi que toutes prestations dans le domaine des nouvelles technologies, de l'engineering et du facility management des immeubles et des infrastructures. Elle fournira notamment tous services de conseils, d'assistance, de coordination, de surveillance et d'expertises techniques. Ces activités s'inscrivent en particulier dans le contexte de la gestion financière, de la gestion opérationnelle et de la gestion technique.

La Société pourra exercer, en outre, l'activité d'un organisme de formation professionnelle continue, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1999 et du règlement grand-ducal du 30 décembre 1999 ayant entre autres pour objet le soutien et le développement de la formation professionnelle continue.

Elle peut s'associer avec ou représenter des personnes physiques ou morales poursuivant un objet similaire; elle peut participer dans des sociétés ayant un objet complémentaire.

La Société peut, d'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est de cinquante mille euros (50.000,-EUR), divisé en mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital, l'assemblée pourra décider qu'elle se fera avec prime d'émission; dans cette hypothèse, l'assemblée fixera librement le montant et l'affectation de la prime.

Lors de toute augmentation de capital par création d'actions à souscrire en espèces, le droit de souscrire les nouvelles actions sera réservé par préférence aux anciens actionnaires au prorata du nombre d'actions qu'ils possèdent au moment de l'émission. Cette disposition statutaire ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Si un actionnaire n'exerce pas son droit de préférence, la souscription par les autres actionnaires ou par de nouveaux actionnaires doit comporter l'accord unanime de tous les actionnaires.

Le conseil d'administration fixe le délai et les conditions d'exercice de ce droit.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont et restent nominatives. Cette disposition statutaire ne peut être modifiée qu'à l'unanimité des actionnaires.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives. Ce registre contient:

- la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions ou coupures;
- l'indication des versements effectués;
- les transferts avec leur date.

Les titres pourront être représentés par des certificats extraits du registre, revêtus d'un numéro d'ordre et du timbre de la société. Ils sont signés par deux administrateurs.

En cas de perte d'un certificat nominatif, l'actionnaire doit en faire notification à la Société par lettre recommandée et faire publier une déclaration de perte dans le Recueil Spécial du Mémorial. Pendant un an à compter de l'insertion, l'actionnaire ne peut demander le paiement d'aucun dividende. L'année expirée sans que le certificat ait été retrouvé, il est délivré à cet actionnaire un duplicata du certificat égaré. Les frais de la procédure sont à la charge de cet actionnaire.

Art. 7. Cession d'actions.

7.1.- Aucun transfert d'actions entre vifs, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit, fût-ce même par absorption de la Société ou par fusion de sociétés, ne peut se faire sans agrément écrit et préalable du ou des cessionnaires par le conseil d'administration. L'agrément nécessitera l'accord de la majorité des membres du conseil d'administration.

A défaut d'agrément endéans les six (6) mois à partir de la demande d'agrément notifiée par lettre recommandée à la Société, l'agrément est censé refusé.

En cas de refus du conseil d'administration d'agréer le cessionnaire proposé et si le cédant maintient son offre de cession, la Société sera de plein droit cessionnaire lorsqu'elle remplit les conditions exigées pour l'acquisition par une société de ses propres titres sinon les autres actionnaires seront de plein droit cessionnaires au prorata de leurs actions.

Au cas où les actions cédées sont acquises par la Société elle-même, au moyen de ses réserves facultatives, elles pourront, selon la décision du conseil d'administration, être soit annulées, soit revendues sans annulation préalable.

Dans tous les cas de cession, et sauf accord contraire entre cédant et cessionnaire, le prix par action cédée correspondra à l'actif net de la Société divisé par le nombre des actions. Cet actif net sera établi sur la base du bilan moyen des trois dernières années, et compte tenu de l'évolution de la situation active et passive depuis le dernier bilan jusqu'au jour de la cession.

En cas de désaccord sur le prix de la cession, celui-ci sera déterminé d'après les critères qui précèdent par deux experts, dont l'un sera nommé par le cédant et l'autre par le cessionnaire. En cas de désaccord entre les deux experts, ceux-ci nommeront un troisième expert qui les départagera. La décision des experts sera sans recours.

7.2.- En cas de décès, d'interdiction, de déconfiture ou de faillite d'un actionnaire, la Société continuera entre les seuls actionnaires restants; les héritiers, ayants droit ou représentants de l'actionnaire décédé, interdit, en état de déconfiture ou de faillite en sont réduits à céder les actions de leur auteur suivant les règles ci-avant déterminées au présent article sous 7.1.

7.3.- Les actionnaires qui sont occupés par la société en vertu d'un contrat d'emploi sont obligés de céder leurs actions, suivant les règles ci-avant déterminées au présent article sous 7.1, au moment où leur contrat d'emploi avec la Société prend fin, que ce soit par leur départ en retraite, leur départ volontaire ou forcé avant la prise de la retraite, leur licenciement; la présente énumération des cas mettant fin au contrat d'emploi est simplement énonciative et non pas limitative.

Art. 8. Droits attachés aux actions. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la Loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, des bénéfices et du boni de liquidation de la Société.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus, actionnaires ou non de la Société. Seule une personne physique pourra être administrateur.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne peut dépasser six ans; ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif. Pour être élue administrateur la personne physique ne doit pas avoir atteint l'âge de soixante-douze ans accomplis. La fonction d'administrateur prend fin au moment où l'intéressé a atteint l'âge de soixante-douze ans accomplis.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs par suite de décès, d'atteinte de limite d'âge ou pour toute autre raison de départ, les administrateurs restants pourvoient provisoirement au remplacement de la place devenue vacante. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à la nomination définitive du ou des nouveaux administrateurs.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration peut choisir en son sein un comité permanent composé de trois membres au moins. Il en détermine les pouvoirs et la rémunération s'il y a lieu.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Le président du conseil d'administration sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de communication retraceable. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraceable un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion, sauf dispositions statutaires ou légales contraires.

En cas d'urgence une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et un administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Rémunération des administrateurs. Outre les jetons de présence et indemnités qui peuvent leur être alloués, les administrateurs reçoivent, à titre de tantièmes, toute somme approuvée par l'assemblée générale.

Il peut être également alloué aux administrateurs, sur décision du conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles, à condition d'en rendre compte à l'assemblée générale annuelle.

Le conseil d'administration peut de même allouer un émolument spécial au président du conseil d'administration, aux administrateurs-délégués et aux mandataires spéciaux de la société.

Art. 13. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir ou autoriser toutes opérations et tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet de la Société ou qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas spécialement réservé par les présents Statuts ou par la Loi à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration. Il a notamment comme attributions:

- la convocation des assemblées générales et la fixation de leur ordre du jour;
- la clôture de l'exercice, l'établissement du bilan, du compte de profits et pertes, de l'annexe et d'un rapport écrit sur la situation de la Société;
- la nomination et la révocation du président du conseil;
- la nomination et la démission des directeurs et cadres dirigeants;
- la représentation de la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant;
- l'admission d'actionnaires.

Pour les opérations désignées ci-après la délibération du conseil d'administration doit être prise à l'unanimité des administrateurs présents et représentés à la réunion:

- la conclusion de toutes transactions mobilières, immobilières, financières et autres ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet de la Société ou susceptibles d'en favoriser la réalisation;
- toute acquisition d'immeuble,
- toute cession d'immeuble par vente, échange, donation, apport en société, transaction,
- tout prêt avec affectation hypothécaire ou ouverture de crédit avec affectation hypothécaire ainsi que toute affectation hypothécaire sans prêt ni ouverture de crédit,
- la mise en gage du fonds de commerce,
- la vente de la totalité des avoirs de la société,
- toutes prises de participation.

Art. 14. Délégation de pouvoir. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à un ou plusieurs cadres dirigeants qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Les fonctions de président du conseil d'administration et d'administrateur-délégué sont cumulables.

Art. 15. Signatures sociales.

1) Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée:

- en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs;
- par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière;
- par la signature individuelle de la personne à qui un pouvoir spécial aura été conféré par deux administrateurs mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

2) Dans le cadre de la gestion interne de la Société le conseil d'administration doit respecter les dispositions de l'article 13 des présents Statuts.

Art. 16. Surveillance de la Société. La surveillance de la Société est confiée conformément aux dispositions légales soit à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises remplissant les conditions prescrites par la Loi, soit à un ou plusieurs commissaires, désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 17. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à dix (10.00) heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent. Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 19. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées par le conseil d'administration ou le ou les commissaires aux comptes conformément aux conditions fixées par la Loi. La convocation contiendra le lieu et l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par tout autre moyen de télécommunication retraçable un mandataire; ce mandataire doit être actionnaire de la Société. Tant que les actions sont nominatives les convocations sont faites par lettre recommandée au moins huit jours ouvrables avant l'assemblée.

Le président du conseil d'administration présidera toutes les assemblées générales; en son absence l'assemblée générale désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Le président est responsable de la tenue des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 20. Délibération.

1. Chaque action donne droit à une voix, sans limitation.

2. Sauf dispositions légales ou statutaires plus rigoureuses, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des actionnaires présents ou représentés, quel que soit le nombre des actionnaires présents ou représentés.

3. L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur une modification des Statuts de la Société que si la moitié au moins du capital social est présente ou représentée à l'assemblée. Si cette condition n'est pas remplie une nouvelle assemblée peut être convoquée et cette seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Art. 21. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la Loi.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

3) Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la Société.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1) La société anonyme "PRO-MÈRE S.A.", prédésignée, deux cent cinquante actions,	250
2) La société anonyme "ERISA S.A.", prédésignée, deux cent cinquante actions,	250
3) Monsieur Roland STREBER, préqualifié, quatre cents actions,	400
4) Monsieur Bertrand PARISOT, préqualifié, cent actions,	100
Total: mille actions,	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentale déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants pré-mentionnés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Romain POULLES, ingénieur civil, né à Luxembourg, le 25 août 1969, demeurant à L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt;

b) Monsieur Laurent ROUACH, ingénieur Estaca, né à Casablanca (Maroc), le 27 mars 1961, demeurant à L-1861 Luxembourg, 3, rue Nico Klopp;

c) Monsieur Roland STREBER, ingénieur diplômé T.H. Wien, né à Luxembourg, le 4 mai 1959, demeurant à L-5880 Hespérange, 30, Ceinture Um Schlass.

3. La société à responsabilité limitée "Fiduciaire Jean-Marc Faber & Cie S.A R.L.", établie et ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 60219, est nommée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.

4. Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 2, rue d'Arlon.

5. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'assemblée nomme:

Monsieur Romain POULLES, préqualifié, à la fonction de président du conseil d'administration, et Messieurs Roland STREBER et Laurent ROUACH, préqualifiés, aux fonctions d'administrateurs-délégués la Société.

6. Les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille six cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: POULLES - ROUACH - STREBER - PARISOT - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1162. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 31 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042333/231/306.

(090049034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

City International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.238.

Le siège social de la Société a été établi 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042285/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

City International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 135.238.

Le contrat de domiciliation conclu entre la société CITY INTERNATIONAL HOLDING Sàrl, avec siège social 37, rue d'Anvers à L-1130 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.238 et Maître Samia RABIA a été résilié avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2009.

Samia RABIA.

Référence de publication: 2009042289/280/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05764. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Eastpart S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.305.

Les administrateurs de la société:

- Mme Danielle Schroeder, Messieurs Antoine Hientgen et Daniel Lefèvre,
démissionnent de leur poste d'administrateur avec effet immédiat.

FIDEX AUDIT S.à r.l., Luxembourg, démissionne de son poste de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le siège de la société situé jusqu'alors au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 16 mars 2009.

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2009042294/783/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07957. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Balkan Food Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 145.446.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf.

Le vingt-sept février.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains.

Ont comparu:

1. Nezrina RAGIPOVIC, vendeuse, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 41, rue Large;

2. Nermin RAMOVIC, gérant, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 41, rue Large.

Les comparants ont requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BALKAN FOOD SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de produits alimentaires, de textiles, de produits électroniques, d'articles de ménage et accessoires au Grand-Duché du Luxembourg et en import-export ainsi que toutes opérations commerciales, et toutes participations sur des sociétés et filiales, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2009.

Souscription et libération Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Nezrina RAGIPOVIC, susdite, cinquante parts sociales	50
2) Nermin RAMOVIC, susdit, cinquante parts sociales	50
Total: Cent parts sociales	100

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à sept cents (700.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1130 Luxembourg, 43, rue d'Anvers.

- Le nombre des gérants est fixé à un (1).

- Est nommé gérant, pour une durée illimitée:

Edib RAMOVIC, ouvrier, demeurant à L-2661 Luxembourg, 19, rue de la Vallée.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration

En application de la loi du 11 août 1998 portant introduction de l'incrimination des organisations criminelles et de l'infraction de blanchiment au code pénal les comparants déclarent être les bénéficiaires réels des fonds faisant l'objet des présentes et déclarent en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: RAGIPOVIC, RAMOVIC, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 12 mars 2009. REM 2009/339: Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 31 mars 2009.

Roger ARRENSDORF.

Référence de publication: 2009042349/218/65.

(090048696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Groupe Leonard de Vinci International, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 105.833.

By circular resolutions of the 3rd March 2009, and in compliance with Art. 10 of the Articles of Incorporation of the Company, the shareholders of GROUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S. A. a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at L-2633 Senningerberg 6A, route de Trèves, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under Section B n ° B 105.833, existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

Have unanimously resolved to appoint Mr Ely Michel Ruimy, residing 25 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom) as director of the Company in replacement of Mr David Smith who has resigned with immediate effect.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement:

Par résolutions circulaires du 3 mars 2009, et conformément à l'article 10 des statuts de ladite société, le conseil d'administration de GROUPE LEONARD DE VINCI INTERNATIONAL S.A. - société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, et enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.833,

a approuvé à l'unanimité la nomination de M. Ely Michel Ruimy, résidant 1 Knightsbridge London SW1X 7LX (United Kingdom) au poste d'administrateur de Groupe Leonard de Vinci International SA avec effet immédiat, en remplacement de M. David Smith, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042266/7091/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06493. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

UBS Islamic Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.301.

Résolution circulaire du 1^{er} mars 2009

- Mandat non renouvelé avec effet au 28 février 2009:

* M. Dirk Spiegel, Stauffacherstrasse 41, CH-8004 Zurich, Suisse

- Est élu au conseil d'administration pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2010 avec effet au 01.03.2009:

* M. Court Taylour, Gessnerallee 3-5, CH-8001 Zurich, Suisse.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2009.

Pour UBS Islamic Fund Management Company S.A.

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Oliver Schütz / Michaela Imwinkelried

Director / Executive Director

Référence de publication: 2009042249/1360/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2009, réf. LSO-DC02927. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.925.

In the year two thousand and nine, the thirteenth day of March,
before Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

CREDIT SUISSE (INTERNATIONAL) HOLDING AG, a company incorporated under Swiss Laws, having its registered office at CH-6301 Zug, Bahnhofstrasse 17, registered at the Registry of Trade of Zug, under number CH170.3.000.598-2 (the Shareholder), being the sole shareholder of Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l. ("the Company"), (the Company has been incorporated on 18 July 2006 pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N°1755 of 20 September 2006. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time on 23 December 2008 pursuant to a deed of Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations)

hereby represented by Ms Mathilde Jean, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney after having been signed *ne varietur* by the attorney acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

1. the Shareholder holds all the issued and subscribed share capital of the Company which is set at EUR12,525 (twelve thousand five hundred and twenty-five euro);

2. the Shareholder wishes to pass a resolution on the following items:

(i) amendment to article 12 of the articles of association of the Company (the Articles) which will read as follows:

"The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed for unlimited period and may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, provided however that if some managers are represented, there are at least two managers present at the meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such

meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may represent several managers, provided however that if some managers are represented, there are at least two managers present at the meeting of the board of managers. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg."

(ii) amendment to the Articles so that the terms "partner" and "partners" are replaced by the terms "shareholder" and "shareholders" respectively.

3. after due consideration, the Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented, the Shareholder represented declares having perfect knowledge of all the resolutions to be passed today.

Second resolution

The Shareholder resolves to amend article 12 of the Articles so that it reads henceforth as follows:

"The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed for unlimited period and may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers, provided however that if some managers are represented, there are at least two managers present at the meeting of the board of managers.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may represent several managers, provided however that if some managers are represented, there are at least two managers present at the meeting of the board of managers. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the

registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg."

Third resolution

The Shareholder resolves to amend the Articles so that the terms "partner" and "partners" are replaced by the terms "shareholder" and "shareholders" respectively.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1.000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the attorney of the appearing party, the attorney of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treizième jour du mois de mars,

par-devant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CREDIT SUISSE (INTERNATIONAL) HOLDING AG, une société de droit suisse, ayant son siège social à CH-6301 Zug, Bahnhofstrasse 17, enregistrée auprès du registre de commerce de Zug sous le numéro CH170.3.000.598-2 étant l'associé unique (l'Associé) de Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) S.à r.l. (la Société) (la Société a été constituée suivant un acte de Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 18 juillet 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1755 du 20 septembre 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois, et pour la dernière fois en vertu d'un acte daté du 23 décembre 2008 de Maître Paul Decker, notaire demeurant à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.)

représentée par Melle Mathilde Jean, avocat résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. l'Associé détient la totalité du capital social de la société qui est fixé à EUR12.525 (douze mille cinq cent vingt-cinq euros);

2. l'Associé désire prendre des résolutions sur les points suivants:

(i) modification de l'article 12 des statuts de la Société (les Statuts) qui aura la teneur suivante:

"La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) pour une durée indéterminée et sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres

est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, à condition toutefois que si certains gérants sont représentés, deux gérants au moins sont présents à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Un gérant pourra représenter plusieurs gérants, à condition toutefois que si certains gérants sont représentés, deux gérants au moins sont présents à la réunion du conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg."

(ii) Modifications de la version anglaise des Statuts pour que les termes "partner" et "partners" soient remplacés par les termes "shareholder" and "shareholders" respectivement.

3. après avoir revu avec attention ce qui précède, l'Associé prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, l'Associé représenté déclare avoir pris connaissance des résolutions à prendre ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier l'article 12 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

"La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) pour une durée indéterminée et sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (auront) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance, à condition toutefois que si certains gérants sont représentés, deux gérants au moins sont présents à la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Un gérant pourra représenter plusieurs gérants à condition toutefois que si certains gérants sont

représentés, deux gérants au moins sont présents à la réunion du conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg."

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier la version anglaise des Statuts pour que les termes "partner" et "partners" soient remplacés par les termes "shareholder" and "shareholders" respectivement.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.000.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. JEAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2009. Relation: LAC/2009/10650. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009042320/242/249.

(090048664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Immobilière de Paris et de l'Orient S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 93.125.

Conformément à l'article 3 point (1) de la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la fiduciaire Amicorp Luxembourg S.A. agissant comme agent domiciliataire ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistré sous numéro B 49.731, atteste par la présente que la convention de la domiciliation de la société Immobilière de Paris et de l'Orient S.A., ayant son siège social à 47, boulevard, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 93.125, a pris fin le 4 novembre 2008 et que, par conséquent Amicorp Luxembourg S.A. dénonce le siège social de Immobilière de Paris et de l'Orient S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2009.

Amicorp Luxembourg S.A.

Représentée par M. Axel RUST

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009042312/1084/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08295. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of March.

Before Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company ("société anonyme") DundeeWealth S.A., with registered office at L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, RCS Luxembourg, section B number 70.415, originally incorporated under the denomination of VMR FUND MANAGEMENT S.A., pursuant to a deed of M e Frank Baden, then notary residing in Luxembourg, on the 17th of June 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 570 of the 23rd of July 1999,

and whose articles of association have been modified several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary (change of the denomination from DF Invesments S.A. into DundeeWealth S.A.), on the 20th November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2891 of December 3, 2008.

The meeting is presided by Mr. Benoit Andrianne, with professional address in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

The Chairman appoints as secretary Mrs. Wendy Henrion, with professional address in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

The meeting elects as scrutineer Mr. Stéphane Charlier, with professional address in L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Increase the capital to the extent of 500,000.- EUR in order to raise it from the amount of 1,425,000.- EUR to EUR 1,925,000.- by the issue of 500 new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

2. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation to allow the Company to create an authorised capital in an amount of 5 million Euros (EUR 5,000,000.-) to be divided into five thousand (5,000) shares in registered form without designation of a par value.

3. Amendment of article 5 of the Articles of Incorporation.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the capital by an amount of 500,000.- EUR (five hundred thousand euros) in order to raise it from the amount 1,425,000.- EUR (one million four hundred and twenty-five thousand euros) to 1,925,000.- EUR (one million nine hundred and twenty-five thousand euros) by the issue of 500 (five hundred) new shares without designation of a par value, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The 500 (five hundred) new shares are subscribed by the sole shareholder the company GC GLOBAL INVESTMENTS INC., a company governed by the laws of Canada, with registered office in Toronto, (Canada), here represented by Mr. Benoit Andrianne, prenamed, by virtue of a proxy hereto attached, and fully paid up by payment in cash, so that the amount of five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The meeting decides to introduce an authorised capital of five million euros (EUR 5,000,000.-) consisting of 5,000 (five thousand) registered shares without designation of a par value and to authorise the board of directors to increase from time to time the subscribed capital within the limits of the authorised capital during a period expiring five years after the date of publication of the present deed.

Third resolution

The meeting decides to amend article 5 of the articles of association as follows:

" **Art. 5.** The corporate capital is set at one million nine hundred and twenty-five thousand Euros (1,925,000.- EUR), represented by one thousand nine hundred and twenty-five (1,925) registered shares without designation of the par value, each fully paid-up.

The authorised capital shall be five million euros (EUR 5,000,000.-) consisting of 5,000 (five thousand) registered shares without designation of a par value.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the extraordinary general meeting of March 16, 2009, and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer inscribed on the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 2,500.-

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le seize mars.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DundeeWealth S.A., avec siège social à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 70.415, constituée originellement sous la dénomination de VMR FUND MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 570 du 23 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné (changement de la dénomination de DF INVESTMENTS S.A. en DundeeWealth S.A.), en date du 20 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2891 du 3 décembre 2008.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit Andrianne, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Wendy Henrion, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stéphane Charlier, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant de EUR 1.425.000.- (un million quatre cent vingt-cinq mille euros) à EUR 1.925.000.- (un million neuf cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Modification de l'article 5 des statuts en vue d'autoriser la Société de créer un capital autorisé de 5 millions d'euros (EUR 5.000.000.-) divisé en cinq mille (5.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

3. Modification de l'article 5 des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varient par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 500.000.- (cinq cent mille euros) pour le porter de son montant de EUR 1.425.000.- (un million quatre cent vingt-cinq mille euros) à EUR 1.925.000.- (un million neuf cent vingt-cinq mille euros) par l'émission de 500 (cinq cents) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) actions nouvelles sont souscrites par l'actionnaire unique la société régie par les lois du Canada GC GLOBAL INVESTMENTS INC., avec siège social à Toronto, (Canada), ici représentée par Monsieur Benoit Andrianne, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée, et libérées entièrement moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale et autorise le conseil d'administration durant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé.

Troisième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million neuf cent vingt-cinq mille euros (1.925.000,- EUR) représenté par mille neuf cent vingt-cinq (1.925) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital autorisé est de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-) qui sera représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2009 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 2.500.-.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. ANDRIANNE, W. HENRION, S. CHARLIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 mars 2009. Relation: LAC/2009/10651. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 27 mars 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009042321/242/193.

(090048644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Pothar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 145.450.

— STATUTES

In the year two thousand and nine.

On the twentieth day of March.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Mr. Raphaël ROZANSKI and Mrs. Valérie BERNS, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Such appearing party requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company ("société anonyme"):

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of "POTHAR INVESTMENTS S.A..".

Art. 2. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the city of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three hundred and ten (310) shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The shares of the company may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the company.

The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Title III. - Management

Art. 6. The company shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, either of the category A or of the category B, who need not be shareholders of the company. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. The directors may be re-elected for consecutive terms of office.

In case the company is incorporated by a sole shareholder, or if, at a general meeting of shareholders, it is noted that the company only has one shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one sole director until the next annual general meeting at which it is noted that the company has (again) more than one shareholder.

In this case, the sole director exercises the powers devolving on the board of directors.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, in compliance with the applicable legal provisions.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman. When he is prevented, he is replaced by the eldest director. The first chairman shall be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors convenes upon call by the chairman or by the eldest director, when the chairman is prevented, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

The board of directors can deliberate or act validly only if a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie in votes, the vote of the chairman of the meeting will be decisive.

Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing.

Any director may also participate in any meeting of the board of directors by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a director of the category A together with a director of the category B, or in case of sole director by his sole signature, without prejudice of special decisions that have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more directors, officers, managers or other agents, shareholder or not, acting alone or jointly.

The first managing director(s) may be appointed by the extraordinary general shareholders' meeting following the incorporation of the company.

The board of directors may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the company either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The general meeting of shareholders of the company represents all the shareholders of the company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company, unless the present articles of association provide otherwise.

The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.30 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Other general meetings of shareholders may be held at such places and dates as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share entitles one vote. Each shareholder may participate to the meetings of the shareholders by appointing in writing, by telecopy, email or any other similar means of communication, another person as his proxy-holder.

If all shareholders are present or represented at a meeting of the shareholders, and if they declare knowing the agenda, the meeting may be held without convening notice or prior publication.

If the company only has one sole shareholder, the latter exercises the powers devolving on the general meeting.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the company shall begin on January 1 and shall terminate on December 31 of each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the company and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the company. Of the net profits, five percent (5,00 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00 %) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory provisions

The first accounting year will begin at the incorporation of the company and end on December 31, 2009.

The first annual meeting will be held in 2010.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the party appearing, represented by two of its directors, declares to subscribe all the three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

All the three hundred and ten (310) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand four hundred Euro.

Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at four and the number of auditors at one.
2. The following persons are appointed as directors of the category A and directors of the category B:

Directors of the category A:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, chairman of the board of directors.

- Mr. Pietro LONGO, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on September 13, 1970, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Directors of the category B:

- Mr. Eric MAGRINI, company director, born in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on April 20, 1963, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Mr. Benoît NASR, company director, born in Charleroi (Belgium), on May 26, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Has been appointed statutory auditor:

the private limited company COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, with registered office at L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2014.

5. The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf.

Le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Monsieur Raphaël ROZANSKI et Madame Valérie BERNIS, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "POTHAR INVESTMENTS S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-ville.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une ou plusieurs actions sont détenues conjointement ou lorsque la propriété d'une ou de plusieurs actions font l'objet d'un contentieux, l'ensemble des personnes revendiquant un droit sur ces actions doit désigner un mandataire afin de représenter cette ou ces actions à l'égard de la société.

L'absence de la désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette ou ces actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, de la catégorie A ou de la catégorie B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale qui déterminera leur nombre, leur rémunération et le terme de leur mandat. Le terme du mandat d'un administrateur ne peut excéder six ans, et les administrateurs conservent leur mandat jusqu'à l'élection de leurs successeurs. Les administrateurs peuvent être réélus à leur fonction pour différents mandats consécutifs.

Lorsque la société est constituée par un associé unique, ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Les administrateurs seront élus à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur peut être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de démission ou toute autre cause, cette vacance pourra être complétée sur une base temporaire jusqu'à la réunion de la prochaine assemblée générale des actionnaires, conformément aux dispositions légales applicables.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par téléfax ou télégramme un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion sera prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec un administrateur de la catégorie B, ou dans le cas où il y aurait un seul administrateur par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement.

Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires de la société représente tous les actionnaires de la société. Elle dispose des pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en œuvre ou ratifier les actes en relation avec les opérations de la société, à moins que les statuts n'en disposent autrement.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit, par télécopie, e-mail, ou tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme mandataire.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Lorsque la société n'a qu'un actionnaire unique, celui-ci est qualifié par la loi d'"associé" et exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée par deux de ses administrateurs, déclare souscrire toutes les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les trois cent dix (310) actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille quatre cents Euros.

Décisions de l'associée unique

La comparante pré-qualifiée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de catégorie A et administrateurs de catégorie B:

Administrateurs de catégorie A:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, président du conseil d'administration.

- Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Administrateurs de catégorie B:

- Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

- Monsieur Benoît NASR, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 26 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2014.

5. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - BERNS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1176. Reçu soixante quinze euros 75 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 31 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042352/231/356.

(090048829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Most Quattro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 91.942.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire, qui s'est tenue à Luxembourg, de manière extraordinaire, le mardi 7 octobre 2008, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -6- (six) ans, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Alessandro PUMILIA, CH-6900 Lugano, Viale Stefano Francini, 17, Administrateur.
- Monsieur Federico DE VITTORI, CH-6900 Lugano, Viale Stefano Francini, 17, Administrateur.
- Monsieur Giuseppe SCOCCIMARRO, CH-6900 Lugano, Viale Stefano Francini, 17, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendra fin lors de l'assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

L'Assemblée décide de nommer, pour un terme de -6- (six) ans la société CAPITAL IMMO LUXEMBOURG S.à.r.l., 5, rue du Kiem, L-1857 Luxembourg, en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07.10.2008.

Signature

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009042275/7343/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2009, réf. LSO-DC05780. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

NC Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 133.006.

1) The sole shareholder of the Company has acknowledged the resignation of Mr David Smith from his function of manager of the Company as from 3rd March 2009.

2) The sole shareholder has decided to appoint RALEIGH HOLDINGS S.A., a public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade Registry under Section B n ° 139.882 as manager of the Company with immediate effect and for an undetermined period.

3) The directors of Raleigh Holdings have got joint signature power of two directors to act in the name of the Company in all circumstances.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

1. L'associé unique de la Société a enregistré la démission de M. David Smith du poste de gérant de la Société en date du 3 mars 2009.

2. L'associé unique de la Société a décidé de nommer RALEIGH HOLDINGS S.A., société anonyme, dont le siège social est situé 22, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg, et enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n ° B 139.882, gérant de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

3. Les administrateurs de RALEIGH HOLDINGS S.A. peuvent engager la Société en toutes circonstances avec pouvoir de signature conjointe de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

3 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042271/7091/27.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06497. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Coral Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.989.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 5 novembre 2008

1. Monsieur Sinan SAR a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

2. Monsieur Cornelius Martin BECHTEL a démissionné de son mandat de gérant de classe B.

3. Monsieur Eric MAGRINI, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 20 avril 1963 et Monsieur Pietro LONGO, administrateur de sociétés, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 septembre 1970, tous deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommés comme gérants de classe B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 19 mars 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Coral Luxco S.à r.l.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009042265/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07771. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Isprat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 62.236.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 29 octobre 2008 que:

1. La démission de Messieurs Alain LAM et Bruno BEERNAERTS en leur qualité d'administrateur est acceptée.

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateur, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011:

- Monsieur Benoît BAUDUIN, bachelier en comptabilité, né le 31 mars 1976 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au numéro 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg

- Monsieur Olivier LIEGEOIS, bachelier en comptabilité, né le 27 octobre 1976 à Bastogne (Belgique), demeurant professionnellement au numéro 12 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009042236/6312/22.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07691. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

D'n'A Involvement Marketing, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 145.464.

— STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1) Monsieur Andrew Martin BURROWS, directeur en communication et marketing, né à Londres, (Royaume-Uni), le 6 mars 1958, demeurant à B-6637 Fauvillers, 88, rue du Centre (Belgique).

2) Monsieur Daniel RINALDIS, employé privé, né à Differdange, le 2 novembre 1968, demeurant à L-4631 Oberkorn, 30, rue des Mines.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent par les présentes.

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée dénommée "D'n'A INVOLVEMENT MARKETING", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet la réalisation d'études de marketing pour une clientèle au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Bertrange, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Andrew Martin BURROWS, préqualifié, quatre-vingts parts sociales,	80
2) Monsieur Daniel RINALDIS, préqualifié, vingt parts sociales,	20
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-8041 Bertrange, 211, rue des Romains.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Andrew Martin BURROWS, directeur en communication et marketing, né à Londres (Royaume-Uni), le 6 mars 1958, demeurant à B-6637 Fauvillers, 88, rue du Centre (Belgique), gérant technique, et
 - Monsieur Daniel RINALDIS, employé privé, né à Differdange, le 2 novembre 1968, demeurant à L-4631 Oberkorn, 30 rue des Mines, gérant administratif.
3. La Société est engagée par la signature collective du gérant technique et du gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BURROWS; RINALDIS; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 mars 2009. Relation GRE/2009/1180. Reçu soixante-quinze euros 75 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 mars 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009042673/231/119.

(090049016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Asset Management Luxembourg (AML) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 103.638.

1) The sole shareholder of the Company has acknowledged the resignation of Mr David Smith from his function of manager of the Company as from 9th December 2008.

2) The sole manager of the Company is Mr Franck Ruimy.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

1. L'associé unique de la Société a enregistré la démission de M. David Smith du poste de gérant de la Société à compter du 9 décembre 2008.

2. Le gérant unique de la Société est M. Franck Ruimy.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042273/7091/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08341. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

DeA Capital Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 127.685.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 24 avril 2007

Première résolution

Les membres du Conseil d'Administration élisent en leur sein M. Paolo Ceretti comme Président du Conseil d'Administration de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DeA Capital Investments S.A.
Emile De Demo
Administrateur*

Référence de publication: 2009042234/7663/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07661. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 8.310.

—
RECTIFICATIF

La liste des signatures autorisées de l'Union Bancaire Privée, succursale Luxembourg est modifiée par la SUPPRESSION de

- Monsieur André Labranche, comme "Membre de la Direction"
- Madame Hilde Mertens-van- Heghe comme "Cadre"

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2009.

Union Bancaire Privée
Marie-Paule Mockel / Vérane Waltregny

Référence de publication: 2009042581/1670/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08163. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

EGL Renewable Luxembourg AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 134.989.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale de la société du 12 mars 2009

En date du 12 mars 2009, l'Assemblée Générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

de confirmer les mandats de:

- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN
- Monsieur Alexander OLLIGES

en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société avec effet au 17 novembre 2008, et de les nommer en tant qu'administrateurs de catégorie B de la Société à durée déterminée jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2010.

Depuis cette date, le conseil d'administration de la Société est désormais composé des personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Marc UEBERECKEN, Administrateur de catégorie B
- Monsieur Alexander OLLIGES, Administrateur de catégorie B
- Monsieur Dominik Michael ANDERHALDEN, Administrateur de catégorie A
- Monsieur Kinga FRATER, Administrateur de catégorie A, Président

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg.

Luxembourg, le 17 mars 2009.

EGL Renewable Luxembourg AG
Signature

Référence de publication: 2009042156/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07542. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Valortis Select Fund II, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 131.396.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of March.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary meeting of the shareholders of "Valortis Select Fund II", a société anonyme governed by Luxembourg law in the form of a société d'investissement à capital variable having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, of 20 August 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 2230 on 8 October 2007 and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number 131396, the corporate capital of which is set at fifty thousand dollars of the United States of America (USD 50,000.-) (hereafter the "Company").

The extraordinary general meeting is declared open at 3:20 p.m. and is chaired by Mr Rolf Caspers, Chairman of the board of directors of the Company.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Hermann Beythan, professionally residing in 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The Chairman appoints as scrutineer of the meeting Mr. Ravi Cunnoosamy, professionally residing in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

The board of the meeting being thus constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

(i) the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To receive the management report of the Board of Directors and the report of the auditor on the annual accounts at December 31, 2007;

2 To approve the annual accounts for the year ended December 31, 2007 and to allocate the result of the year ended December 31, 2007;

3 To grant discharge to the directors;

4 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation;

5 To appoint the liquidator of the Company and to determine his powers and remuneration;

6 To convene and set the agenda of the second shareholders' meeting in relation to the closing of the liquidation of the Company.

ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the members of the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

iii) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties, by the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed;

iv) That all the shares representing more than half of the share capital of the Company are represented at the meeting;

v) That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the general meeting of shareholders adopts each time the following resolutions:

First resolution

The general meeting received the management report of the Board of Directors and the report of the independent auditor on the annual accounts at December 31, 2007 which gave rise to no comment.

Second resolution

The general meeting resolved to approve the management report of the Board of Directors and the annual accounts of the Company for the period ended on December 31, 2007 and to carry forward the net loss of 38,295.- United States Dollars.

Third resolution

The general meeting resolved to grant full discharge to the directors for the proper performance of their respective duties during the financial year ended on December 31, 2007.

Fourth resolution

The general meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation with immediate effect.

Fifth resolution

The general meeting resolved to appoint TASL PSF S.A., represented by Mr Stéphane Weyders, as liquidator.

The general meeting also resolved that, in performing its duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by it to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The general meeting further resolved to approve the liquidator's remuneration as agreed among the relevant parties.

Sixth resolution

The general meeting resolved to convene an extraordinary general meeting of shareholders on or around 18 May 2009 with the following agenda:

1. To acknowledge the report of the auditor on the annual account at December 31, 2008;
2. To acknowledge the report of the auditor from 1 January 2009 to 18 March 2009 (date on which the Company has been put into liquidation);
3. To approve the audited financial statements of the Company for the year ended December 31, 2008;
4. To approve the audited financial statements of the Company for the period from 1 January 2009 to 18 March 2009;
5. To grant discharge to directors of the Company;
6. To receive and examine the auditor's report on the liquidation of the Company;
7. To approve the liquidator's liquidation accounts and liquidation report;
8. To give full discharge to the auditor and liquidator;
9. To close the liquidation of the Company;
10. To set the place where the books and accounts of the Company will be deposited and kept for a minimum period of 5 years;
11. To delegate powers;
12. To decide on any other business which might be brought before the shareholders.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit mars.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Valortis Select Fund II", une société anonyme de droit luxembourgeois sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg constituée suivant acte de Maître Martine Schaefer, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 août 2007, publié au Mémorial C numéro 2230 le 8 octobre 2007 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 131396, dont le capital social est fixé à cinquante mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,000,-) (la "Société").

La séance est ouverte à 15.20 heures sous la présidence de M. Rolf Caspers, président du conseil d'administration de la Société.

Le président désigne comme secrétaire Maître Hermann Beythan, avec résidence professionnelle au 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le président désigne comme scrutateur M. Ravi Cunnoosamy, avec résidence professionnelle au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

i) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Acceptation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du réviseur d'entreprise sur les comptes annuels au 31 décembre 2007,

2 Approbation des comptes annuels pour l'année prenant fin au 31 décembre 2007 et distribution des résultats de l'année prenant fin au 31 décembre 2007,

3 Décharge aux administrateurs,

4 Dissolution de la Société et prononcé de sa liquidation,

5 Désignation d'un liquidateur de la Société et détermination des pouvoirs qui lui sont conférés et de sa rémunération.

Convocation et détermination de l'ordre du jour de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires concernant la clôture de la liquidation de la Société.

ii) que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont mentionnés sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui à l'enregistrement,

iii) que les pouvoirs des actionnaires représentés, signés "ne varietur" par les personnes présentes, les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte,

iv) que des actions représentant plus de la moitié du capital social de la Société sont représentées à cette assemblée,

v) que la présente assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires a pris, chaque fois, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a reçu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'entreprises portant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007 lesquels n'ont donné lieu à aucun commentaire.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a ensuite décidé d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les comptes annuels de la Société pour la période se terminant le 31 décembre 2007 et de reporter le déficit de US\$ 38.295,-.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'accorder entière décharge aux administrateurs de la Société dans l'exercice de leurs fonctions respectives pendant l'année sociale se terminant le 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer TASL PSF S.A., représenté par M. Stéphane Weyders, comme liquidateur.

L'assemblée générale a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée générale a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires le ou aux alentours du 18 mai 2009 avec l'ordre du jour suivant:

- 1 Prendre connaissance du rapport de l'auditeur sur les comptes annuels au 31 décembre 2008;
- 2 Prendre connaissance du rapport de l'auditeur pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 18 mars 2009 (date à laquelle la Société a été placée en liquidation);
- 3 Approuver les rapports financiers audités de la Société pour l'année prenant fin au 31 décembre 2008;
- 4 Approuver les rapports financiers audités de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 18 mars 2009;
- 5 Donner décharge aux administrateurs de la Société;
- 6 Recevoir et examiner le rapport de l'auditeur sur la liquidation de la Société;
- 7 Approuver les comptes de liquidation et le rapport de liquidation du liquidateur;
- 8 Donner décharge pleine et entière à l'auditeur et au liquidateur;
- 9 Clôturer la liquidation de la Société;
- 10 Déterminer le lieu où les livres et les comptes de la Société seront déposés et conservés pour une période minimum de 5 années;
- 11 Déléguer des pouvoirs;
- 12 Décider de toute autre question qui pourrait être soulevée devant les actionnaires.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. CASPERS, H. BEYTHAN, R. CUNNOOSAMY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 mars 2009. Relation: EAC/2009/3218. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 MARS 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009042331/239/191.

(090048592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

The Luxembourg Acquisition Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 108.160.

(1) Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 23 mars 2009 entre Credem International (Lux) SA. (Credem), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10/12, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg et The State General Reserve Fund of the Sultanate of Oman (SGRF), un fonds souverain du Sultanat d'Oman ayant son siège social au Waljat Street, Way 9105, PO Box 128, P.C. 100, Muscat, Sultanat d'Oman, que 20.000 (vingt mille) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune ont été cédées avec effet au 23 mars 2009 par Credem à SGRF.

Suite à cette cession, l'associé unique de la Société est désormais The State General Reserve Fund of the Sultanate of Oman, détenant la totalité des 20.000 parts sociales de la Société.

(2) D'autre part, il résulte d'une décision des autorités compétentes de la ville de Muscat, Sultanat d'Oman, que le code postal de la ville de Muscat a été modifié et sera désormais 100 au lieu de 113.

Par conséquent, il convient de lire l'adresse de Mesdames Naima Al-Barwani et Sharifa Al-Busaidy, gérants A de la Société, comme suit:

State General Reserve Fund

Waljat Street, Way 9105

P.C. 100, Muscat

Sultanat d'Oman

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Extrait
The Luxembourg Acquisition Company S.à r.l.
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2009042195/5499/31.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08252. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Freecoast Investissements Industriels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 89.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009042153/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2009, réf. LSO-DC07325. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Centennial (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 120.255.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth of February.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the unitholder of Centennial (Luxembourg) S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 120.255, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated on the 26th day of September 2006, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 2199 of November 24, 2006 whose articles of association have been amended by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 14th day of December 2007, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 360 of February 12, 2008.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing professionally at Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The single unitholder present or represented and the number of units held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 100 units, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the unitholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the unit capital by an amount of EUR 8,918,750 (eight millions nine hundred eighteen thousand seven hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 8,931,250 (eight millions nine hundred thirty one thousand two hundred and fifty euros) by the issue of 71,350 (seventy one thousand three hundred and fifty) new units having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty five euros) each;

2.- Subscription, intervention of the subscriber and full payment of all the new units by contribution in kind consisting of a waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing against the company in favour of LF Centennial Limited;

3.- Acceptation by the managers of Centennial (Luxembourg) S.à r.l.;

4.- Amendment of article 6 of the Articles of Association of the Company in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the unitholder decides what follows:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by an amount of EUR 8,918,750 (eight millions nine hundred eighteen thousand seven hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) to EUR 8,931,250 (eight millions nine hundred thirty one thousand two hundred and fifty euros) by the issue of 71,350 (seventy one thousand three hundred and fifty) new units having a par value of EUR 125 (one hundred and twenty five euros) each, to be subscribed and fully paid up by waiver of an unquestioned claim due for immediate payment, existing in favour of LF Centennial Limited, amounting to EUR 8,918,750 (eight millions nine hundred eighteen thousand seven hundred and fifty euros).

Second resolution:

It is decided to admit the subscription of the 71,350 (seventy one thousand three hundred and fifty) new units by LF Centennial Limited, a private limited liability company having its registered office at Offshore Incorporations Centre, BVI - Road Town, Tortola.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the afore named company, here represented by Régis Galiotto by virtue of a proxy being here annexed;

which declared to subscribe to the 71,350 (seventy one thousand three hundred and fifty) new units and to fully pay them up by irrevocable waiver of its claim existing against the Company Centennial (Luxembourg) S.à r.l.

The evidence of existence, of the amount of such claim and of the renunciation has been given to the undersigned notary by a statement account of the company where the said loan appears, by a certificate of acknowledgement of loan signed by the managers of the Luxembourg company and by a certificate of renunciation to the claim signed by the subscriber.

Managers' intervention

Thereupon intervene the current managers of Centennial (Luxembourg) S.à r.l., all of them here represented by Régis Galiotto, prenamed, by virtue of a proxy which will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective irrevocable waiver of claims, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution:

By virtue of the foregoing resolutions, the unit capital is now subscribed by LF Centennial Limited, prenamed, 71,450 units.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is decided to amend article 6 of the Articles of Association to read as follows:

" **Art. 6.** The unit capital is fixed at EUR 8,931,250 (eight millions nine hundred thirty one thousand two hundred and fifty euros) represented by 71,450 (seventy one thousand four hundred and fifty) units of EUR 125 (one hundred and twenty five euros) each."

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately 4,700.- Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le treize février.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée Centennial (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 120.255 constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 septembre 2006, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2199 du 24 novembre 2006, dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 14 décembre 2007, publiés au Mémorial C, recueil spécial des Sociétés et Associations, numéro 360 du 12 février 2008.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient est renseigné sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 8,918,750 (huit millions neuf cent dix huit mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros) à EUR 8,931,250 (huit millions neuf cent trente et un mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 71,350 (soixante et onze mille trois cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune;

2.- Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les nouvelles parts par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de LF Centennial Limited;

3.- Acceptation par les gérants de Centennial (Luxembourg) S.à r.l.;

4.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 8,918,750 (huit millions neuf cent dix huit mille sept cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12,500 (douze mille cinq cent euros) à EUR 8,931,250 (huit millions neuf cent trente et un mille deux cent cinquante euros) par l'émission de 71,350 (soixante et onze mille trois cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune, souscrites intégralement et libérées par un apport en nature consistant en la renonciation à due concurrence à une créance certaine, liquide et exigible, existant à charge de la société au profit de LF Centennial Limited, s'élevant à EUR 8,918,750 (huit millions neuf cent dix huit mille sept cent cinquante euros).

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre la souscription des 71,350 (soixante et onze mille trois cent cinquante) parts sociales nouvelles par LF Centennial Limited, une société à responsabilité limitée ayant son siège social à Offshore Incorporations Centre, BVI - Road Town, Tortola.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 71,350 (soixante et onze mille trois cent cinquante) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible, existant à son profit et à charge de la société Centennial (Luxembourg) S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à concurrence d'un montant de EUR 8,918,750 (huit millions neuf cent dix huit mille sept cent cinquante euros).

L'associé déclare que cet apport en nature existe réellement et que sa valeur est au moins égale à l'augmentation de capital.

La justification de l'existence, du montant de la dite créance et de la renonciation a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un état comptable de la Société où la dette afférente apparaît, par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la société luxembourgeoise ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la société Centennial (Luxembourg) S.à r.l., ici représentés par Régis Galiotto, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur la renonciation à une créance effectuée et confirment la validité des souscriptions et libération.

Troisième résolution:

En vertu des résolutions qui précèdent, le capital social est maintenant souscrit comme suit: LF Centennial Limited, prénommée, 71,450 parts sociales.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 8,931,250 (huit millions neuf cent trente et un mille deux cent cinquante euros) divisé en 71,450 (soixante et onze mille quatre cent cinquante) parts sociales de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune."

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 4.700.- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R.GALIOTTO, F.GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2009. Relation: LAC/2009/6380. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 FEV 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009042322/211/172.

(090049048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Perfume Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 242.420,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.452.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat en date du 31 juillet 2008 que M. Giuliano RADICE a transféré à INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 51, avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.872, 80 parts sociales de Classe B, ayant une valeur nominale de 10 euros chacune.

Désormais, les associés de la Société sont les suivants:

- PERFUME HOLDINGS II S.à r.l. détient 23 100 parts sociales de Classe A;
- INVESTINDUSTRIAL HOLDINGS S.A. détient 963 parts sociales de Classe B;
- Mme Silvia ZARDI détient 73 parts sociales de Classe B;
- M. Emmanuele RIVA détient 80 parts sociales de Classe B; et
- M. Francesco GONELLA détient 26 parts sociales de Classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2009042224/5874/25.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08260. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

L.S. IANC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.729.

L'an deux mille neuf, le vingt février.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Liviu Stefan IANC, artisan, demeurant à L-1713 Luxembourg, 68, rue de Hamm, et

2. Madame Oana BUICU, gynécologue, demeurant à L-1713 Luxembourg, 68, rue de Hamm,

tous deux représentés par Katerina KUBOVA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 20 février 2009,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire, qui agit ès qualité, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement,

associés de la société L.S. IANC Luxembourg S.à r.l., avec siège social à L-2611 Luxembourg, 51, route de Thionville, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 127.729, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 27 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1318 du 29 juin 2007.

Les comparants, représentés comme il est dit, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Perlé, et par conséquent de modifier l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Perlé. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg sur simple décision des associés. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

Deuxième résolution

Ils fixent l'adresse de la société à L-8824 Perlé, 4a, rue Neuve. Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme il est dit, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: KUBOVA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 3 mars 2009. REM 2009/301. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 30 mars 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009042617/218/39.

(090049010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Immo-Bel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3927 Mondercange, 104, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 134.628.

—
Extrait sincère et conforme du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société tenue à Mondercange le lundi 16 mars 2009 à 11h00

«L'assemblée accepte la proposition du conseil d'administration de nommer Monsieur Marchiori Luca, administrateur délégué, pour assister l'actuel administrateur délégué, Monsieur Marchiori André, et ceci sans changement dans les pouvoirs de signature.»

Monsieur Luca Marchiori, déjà administrateur, est toujours domicilié à Mondercange L-3927 au 104 Grand'Rue

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondercange, le 31/03/2009.

André Marchiori

Administrateur délégué

Référence de publication: 2009042219/10092/19.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2009, réf. LSO-DC08497. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Anarivo Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.891.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2009.

Pour ANARIVO HOLDING S.A., Société Anonyme

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009042067/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2009, réf. LSO-DC07480. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Altadis Promotion International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.815.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 15.10.2008 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2007

La société READ S.à r.l. avec siège social 3A, boulevard Prince Henri à été nommée commissaire aux comptes de la société ALTADIS PROMOTION INTERNATIONAL SA en remplacement de la société ADA CONSULTING SA.

Son mandat prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042068/1137/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Aberdeen Property Funds Pan-Nordic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.250.

Lors d'une résolution en date du 6 mars 2009, il a été décidé d'élire Christian Schjødt-Eriksen, ayant son adresse professionnelle au Gammel Kongevej 60, DK-1850 Frederiksberg C, Danemark, comme gérant de la société pour une durée indéterminée, en remplacement de Trygve Sletteberg, gérant démissionnaire, avec effet au 6 mars 2009.

Luxembourg, le 24 mars 2009.

Brown Brothers Harrimann (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2009042073/801/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC07984. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Skerry Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 55.821.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 22 décembre 2008 que Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée comme Administrateur en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Sa cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2009042077/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06227. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Evans Investments Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 71.285.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 4 mars 2009 que PLURI-SERVICE FIDUCIARIA SA., avec siège social au Via Maderno, 9, CH-6901 Lugano, a été nommé au poste de commissaire aux comptes en remplacement de SG SERVICES S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2006.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme

SG AUDIT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009042078/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2009, réf. LSO-DC06222. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

International Metals S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 5.907.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 mars 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009042146/799/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2009, réf. LSO-DC06555. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Imperial Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 117.754.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Imperial Financing S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009042152/5480/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2009, réf. LSO-DC08001. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090047834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2009.

Papeterie Stroosbuengerstrooss S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.686.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

Madame Sonja KOPS, en invalidité, demeurant à L-115 9 Luxembourg, 1, rue Avalon.

Laquelle comparante a exposé au notaire soussigné et l'a prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée "PAPETERIE STROOSBUERGER STROOS S.à r.l.", avec siège social à L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph WAGNER, de résidence à Sanem, en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 362, du 8 juillet 1997;
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.
- qu'elle est associée unique et propriétaire des CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de la prédite société;
- que l'activité commerciale de la société a cessé depuis le 30 avril 2007;
- qu'elle décide la dissolution anticipée de la société à compter de ce jour;
- qu'elle est investie de tout l'actif et qu'elle réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de leurs mandats;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à Esch-sur-Alzette, 13 rue Bolivar.
- Les frais et honoraires des présentes sont évalués à HUIT CENTS EUROS (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Kops, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2009. Relation: EAC/2009/1335. Reçu soixante-quinze euros 75,- €.

Le Receveur (signé): BOICA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 mars 2009.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2009042676/203/37.

(090049157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Proxima Investments Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.182.

—
EXTRAIT

Le conseil d'Administration en date du 26 Novembre 2008 a pris les des décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Carlo CAMPERIO CIANI, Administrateur et président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle c/o Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., 41 Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg en date du 25 Novembre 2008;

- Nomination de Monsieur Sylvain FERAUD, Administrateur et président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle c/o Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Luxembourg, 41 Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg en date du 26 Novembre 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 Mars 2009.

Pour PROXIMA INVESTMENTS SICAV

Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.

Céline Gutter

Head of Legal

Référence de publication: 2009042579/4287/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08682. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.

Horatius Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.968.

—
EXTRAIT

Le conseil d'Administration en date du 26 Novembre 2008 a pris les décisions suivantes:

- Démission de Monsieur Carlo CAMPERIO CIANI, Administrateur du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle c/o Casa4Funds Luxembourg European Asset Management SA., 41 Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg en date du 25 Novembre 2008;

- Nomination de Monsieur Sylvain FERAUD, Administrateur du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle c/o Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A., Luxembourg, 41 Boulevard Royal L - 2449 Luxembourg en date du 26 Novembre 2008.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 Juin 2009.

Pour HORATIUS SICAV

Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.

Céline Gutter

Head of Legal

Référence de publication: 2009042578/4287/22.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2009, réf. LSO-DC08678. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090048729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2009.
